



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000914**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Colgate-Palmolive Belgium S.A.
Boulevard du Souverain 165
1160 Bruxelles

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit La Croix Javel + Détergent (Fraîcheur Verte)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit La Croix Javel + Détergent (Fraîcheur Verte). Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de l'hypochlorite de sodium dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Vous trouverez également ci-joint l'avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène avec des remarques relatives à la notice qui sont à prendre en considération. L'avis en français ne m'étant pas parvenu du service de traduction, je me permets de vous l'envoyer en néerlandais. Si cette procédure ne vous convient pas, veuillez me le faire savoir.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 10106B.doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 02/04/2002

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

La Croix Javel + Détergent (Fraîcheur Verte) est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de l'hypochlorite de sodium dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Colgate-Palmolive Belgium S.A.
Boulevard du Souverain 165
1160 Bruxelles
numéro de téléphone : 02/674.92.11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: La Croix Javel + Détergent (Fraîcheur Verte)

- Numéro d'autorisation: 10106B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide et fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution aqueuse



- Teneur et indication de chaque principe actif:

hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9) : 39,92 g/l chlore actif

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Exclusivement autorisé comme nettoyant et désinfectant de surfaces (toilette, sanitaire, poubelle, mur, plan de travail dans la cuisine, lavabo, ...) dans et autour des habitations.

- Date limite d'utilisation : date de production + 3 ans

- Autres indications :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, boire une grande quantité d'eau froide et appeler immédiatement un médecin, l'hôpital le plus proche ou le Centre Antipoisons et montrer l'emballage ou l'étiquette
	Ne pas mélanger avec de l'ammoniaque ou des détartrants
	Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits : des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer
	Centre Antipoisons : 070/245.245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Grandes surfaces : sols, carrelages, trottoirs, terrasses et autres surfaces lavables :
Diluer 200 ml (1 verre) par demi seau d'eau. Nettoyer. Laisser agir 5 minutes avant de rincer.

Salle de bains : baignoire, douche, lavabos, sanitaires, ... :

Utiliser de l'eau de javel pure ou légèrement diluée. Frotter. Laisser agir 15 minutes et rincer.

Cuisine : plan de travail, carrelages, muraux, frigo :

Nettoyer avec une éponge imbibée d'eau javellisée : 200 ml d'eau de javel (1 verre) pour 5 litres d'eau. Laisser agir 15 minutes puis rincer. (Ne pas laisser séjourner sur des surfaces oxydables)



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.